Image not found or type unknown

# Circulation pendant le confinement.

Par **franc**, le **21/03/2020** à **10:53**

Bonjour.

Ma compagne est femme de ménage chez des personnes âgées.

Pendant la période de confinement ma compagne reste bien évidemment à la maison.

Aujourd'hui, une personne âgée, mais autonome, lui demande de venir chez elle récupérer son linge à laver et aller lui chercher un renouvellement de prescription médicale.

Outre le fait de se mettre en danger en récupérant le linge même si les deux personnes ne se côtoient pas, ma compagne n'est pas infirmière ni auxiliaire de vie pour se rendre à la pharmacie.

Risque t-elle une verbalisation lors d'un éventuel contrôle de police ?

Merci pour votre aide si vous avez des informations car il est impossible de trouver une procédure ou même un mode opératoire pour ce cas de figure.

Par **youris**, le **21/03/2020** à **11:06**

bonjour,

si cette personne est autonome, c'est à elle de se déplacer surtout pour la presciption médicale et le lavage du linge n'est pas une activité essentielle, autorisant le déplacement et qui peut être différé.

je déconseille à votre compagne de ne pas respecter le confinement.

salutations

Par **franc**, le **21/03/2020** à **14:44**

Bonjour et merci pour votre avis.

Je n'ai pas précisé mais cette personne âgée n'a pas de véhicule et dans nos campagnes les pharmacies sont parfois éloignées. Ma compagne va donc permettre le renouvellement de l'ordonnance vitale pour cette mamie avec les précautions préconisées par le milieu médical mais ne prendra pas le linge.

Merci pour votre aide et bon courage en ces moments difficiles.

Par **Visiteur**, le **22/03/2020** à **09:56**

Bjràvous

Dans mon village, nous avons des cas comme celui-ci et nous avons mis en place un réseau de voisinnage pour assurer l'essentiel en faveur des personnes âgées ou handicapées. C'est un devoir.

En revanche, je vous recommande de vous mettre en rapport avec la mairie, dont le CCAS s'organise certainement aussi en ce sens.

Par **franc**, le **24/03/2020** à **22:49**

Bonjour.

Merci pour l'information.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés